

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : A.H.

N° **417** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 9 PLACE ANATOLE FRANCE –
LE MERCREDI 16 JUILLET 2025 - ENTRE 08H00 ET 18H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise Morineau Couverture localisée 11 Allée des Sapins 44470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 16 juillet 2025, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise Morineau Couverture sera autorisée à installer une nacelle de 12m de hauteur au droit du 9 place Anatole France afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- La circulation des véhicules est réduite au droit du chantier ;
- Mise en place d'une signalisation indiquant le rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :

- Tarif d'occupation d'engin de levage mobile et / ou télescopique : **10 € par engin et par jour**
- Occupation autorisée : **1 nacelle**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

Soit une redevance totale de 10 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise Morineau Couverture devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Morineau Couverture chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **16 JUIL. 2025**



Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site internet de la ville du **16/07/2025** au **16/09/2025**